

Bordeaux, le 11 JAN. 2010

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Affaire n° : 8825-520001-1-1

Vos réf. : Bordereau préfectoral du 1^{er} juillet 2009

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR

sandrine.lesueur@industrie.gouv.fr

Etablissement concerné :

SARL BORDEAUX INVEST

33 290 LUDON MEDOC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Le présent rapport a pour but de présenter le projet d'arrêté préfectoral autorisant la société BORDEAUX INVEST à exploiter un entrepôt de vins sur le territoire de la commune de MIOS.

1. PRESENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. Le demandeur

Raison sociale : SARL BORDEAUX INVEST
Appartient au groupe : BALLANDE France & Associe
SIRET : 400 862 876 00010
Siège : 18 -20 rue AM Ampère - 33 560 CARBON BLANC
Adresse du site : 33 290 LUDON MEDOC
Responsable dossier : M. Laurent DUFAU DG Ballande et Meneret

1.2. Le site d'implantation

Le site BORDEAUX INVEST à Ludon Médoc sera implanté sur la zone industrielle au nord de la commune. Cette zone se situe à la limite de la commune de Macau.

Le terrain concerné par les installations est référencé au cadastre de la commune de Ludon Médoc. Il concerne plusieurs parcelles de la section AE sur une surface d'exploitation de 31 734 m².

La commune de Ludon Médoc a établi un Plan Local d'Urbanisme. La société BORDEAUX INVEST sera située en zone UY qui est une zone à usage d'activités commerciales, artisanales ou industrielles.

1.3. Le projet et ses caractéristiques principales

L'activité du site BORDEAUX INVEST sera l'habillage des bouteilles de vins ainsi que le stockage des bouteilles avant expéditions. Le stockage s'effectuera dans 2 cellules :

- une cellule de stockage avec présence d'une cave prestige
- une cellule de stockage de tiré-bouché et d'un local habillage

Les produits entrants seront des bouteilles de vins placées en caisse bois. Le site recevra environ 2 200 000 cols par an soit 182 000 cols par mois en moyenne. Le site recevra environ 60 palettes de vin par jour.

Une partie de ces bouteilles sera habillée sur le site avant expédition.

Le bâtiment sera divisé en plusieurs zones :

- Réception / conditionnement / expédition (800 m² desservi par 4 quais)
- Cellule 1 de stockage avec présence d'une cave de prestige, d'un espace neutre de vérification,
- Cellule 2 de stockage tiré – bouché avec zone de bureaux et vestiaires et un local habillage
- Locaux techniques : transformateur, local sprinkler et local de charges d'accumulateurs
- Bâtiment d'exposition : salle de réunion, salle de dégustation, bureau, local traiteur, sanitaires, magasin de vente.

Les zones sont réparties comme suit :

Destination	Caractéristiques	Type de construction
Cellule principale de stockage	5 400 m ² dont * une zone de 4600 m ² de stockage * une zone d'environ 400 m ² de stockage * 400 m ² environ d'un espace neutre de vérification hauteur sous ferme de 8,85 m	Structure : poteaux en béton (stable au feu 2h), poutres en bois (stable au feu ½ h) Murs extérieurs (à l'est) : façades en panneaux sandwich M1 en acier Façade sud : mur REI 120 Mur de séparation entre deux cellules de stockage : REI 120 Mur de séparation avec le bâtiment exposition : REI 240 Serrurerie : le mur coupe feu entre cellules sera équipé de 2 portes REI 120 Couverture : métallique avec isolation Sol : dallage béton
Cellule tiré – bouché Réception / expédition	2 050 m ² dont * 1450 m ² de stockage * 530 m ² d local habillage + stockage Prieuré Lichine * 73 m ² vestiaire hauteur sous ferme de 8,85 m 800 m ² (réception expédition)	Structure : poteaux en béton (stable au feu 2h), poutres en bois (stable au feu ½ h) Murs extérieurs : façades en panneaux sandwich M1 en acier Mur de séparation entre deux cellules de stockage : REI 120 Mur de séparation avec le bâtiment exposition : REI 240 Serrurerie : le mur coupe feu entre cellules sera équipé de 2 portes REI 120 Couverture : métallique avec isolation Sol : dallage béton
Bâtiment exposition	713 m ²	Façade : panneaux sandwich M1 en acier Mur de séparation avec cellules de stockage : REI 120 Serrurerie : porte de communication (en position fermée) vers cellules de stockage coupe feu 2h
Locaux techniques	300 m ²	Façade : mur REI 120 Mur de séparation entre locaux techniques : REI 120 Serrurerie : porte de communication vers cellules de stockage coupe feu 2h Sol : dallage béton

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Entrepôts couverts de matières combustibles (> 500 t) Entrepôt: Quantité maximale de matières combustibles : 5 635 t Volume global des entrepôts de stockage : 66 381 m ³ . * 1 cellule de 5 400 m ² hauteur sous ferme de 8,85 m (environ 4 425 t) * 1 cellule de 2 050 m ² hauteur de 8,85 m (environ 1 200 t)	1510 – 1	66 381 m ³	A (1 km)
Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 500 kW mais supérieure à 50 kW 12 Roof tops d'une puissance de 390 kW fonctionnant au R410A climatiseurs d'une puissance totale de 66,4 kW	2920 – 2.b	456,4 kW	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ Réservoir de fuel pour le sprinklage d'un volume total de 600 L	1432-2	0,12 m ³	NC
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux analogues. La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³ . Stockage de palettes bois extérieur pour un volume de 100 m ³	1530	100 m ³	NC
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	40 kW	NC

Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité. L'activité du site s'effectuera entre 8h et 12h30 et entre 13h30 et 17h. Les plages horaires d'expédition seront étalées de 8h à 12h et de 14h à 17h.

La superficie du site s'étend sur 31 734 m², dont 9 605 m² seront recouverts de bâtiments. Les terrains sont référencés au cadastre de la ville de Ludon-Médoc, section AE, parcelles n°25 et 28.

Les conditions d'implantation et d'urbanisme sont notifiés dans le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ludon-Médoc. Le site BORDEAUX INVEST sera situé en zone UY qui est une zone destinée à recevoir des activités commerciales, artisanales et industrielles.

Le seule servitude d'utilité publique liée à cette zone est celle relative à l'établissement des canalisations électriques : présence de la ligne 63 kV Labarde – Le Pian à 80 m des limites de propriété Ouest du site.

L'environnement immédiat du site est :

- au nord : le ruisseau la Mouline puis la société Michel LYNCH (négociant) puis la Métairie de Cantemerle (à 170 m) ;
- au Sud : la Tonnellerie NADALIE puis la rue Lafont, la société BARRIERE (négociant), une habitation (à 270 m) et des champs ;

- à l'Est : des vignes, la voie ferrée Bordeaux – La Pointe de Grave puis les premières habitations de la commune de Ludon-Médoc (à 250m) ;
 - à l'Ouest : la route départementale 2 puis une zone boisée.
- La première habitation est à 170 m au Nord du site.

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.1. Capacités techniques

Le groupe BALLANDE France détient plusieurs filiales détenues par la société mère BALLANDE France & Associé. Actuellement la gestion logistique des stocks de la filiale BALLANDE et MENERET SAS négociant en vins, est assurée par la SARL ENTREPOTS de BARBERE, elle même filiale de BALLANDE et MENERET SAS. La SARL ENTREPOTS de BARBERE exploite son activité dans des locaux détenus par la SCI de BARBERE à Ambarès.

3.2. Capacités financières

Bordeaux Invest sera une filiale à 100 % de BALLANDE et MENERET.

Les capacités financières de cette dernière sont les suivantes :

	2006	2007	Prévision 2008
Chiffre d'affaires	53 M€	63,5 M€	81.2 M€
Résultat net	2.8 M€	630 000 €	7.8 M€

4. IMPACTS GENERES PAR LES INSTALLATIONS

4.1. Pollution de l'eau

▪ *Alimentation en eau*

L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau communal de la commune de Ludon-Médoc, géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Ludon-Macau-Labarde.

▪ *Consommation*

La consommation totale projetée sera de l'ordre de 515 m³/an.

Cette eau sera utilisée pour :

- Nettoyage des bouteilles (habillage) : le volume d'eau consommé sera au maximum de 240 m³, soit environ 1 m³/j.
- Besoins sanitaires : les quantités nécessaires sont estimées à 75 L/personne/par poste de 8 h. La consommation d'eau est donc estimée à 275 m³/an.

▪ *Rejets*

Les **eaux pluviales de toiture et de voirie** seront collectées par le même réseau et seront dirigées vers le bassin d'étalement d'un volume de 1 510 m³. En sortie du bassin, un séparateur hydrocarbures sera installé. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées au fossé présent en fond de parcelle en limite de propriété Nord.

Le dimensionnement du séparateur sera réalisé de manière à traiter 100 % du volume d'eaux pluviales en sortie de bassin d'étalement. En sortie les eaux contiendront moins de 1 mg/L d'hydrocarbures.

Les **eaux sanitaires** rejoignent le réseau communal dont l'exutoire est la Mouline après traitement dans la station d'épuration de la commune de Ludon-Médoc.

Les eaux utilisées pour le lavage extérieur des bouteilles seront collectées et centralisées dans le même réseau que les eaux vannes ; les rejets seront de l'ordre de 3 m³/jour en pointe et 1 m³/j en moyenne.

Une convention de rejet sera mise en place entre le Syndicat Intercommunal des Eaux et la société BORDEAUX INVEST

▪ *Pollution accidentelle*

L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, sera recueilli dans un bassin de rétention étanche de 1 510 m³ (bassin d'étalement des eaux pluviales). Ce bassin

sera équipé d'une vanne d'obturation manuelle à fermeture automatique en sortie permettant de confiner les eaux sur le site. Il sera également équipé d'un ouvrage de régulation permettant d'avoir un bassin vide en cas d'incendie.

4.2. Pollution de l'air

Les émissions atmosphériques issues de l'établissement sont principalement dues à l'atelier de charges d'accumulateurs et la circulation des camions.

4.3. Bruit

Les principales nuisances sonores seront générées par la circulation des véhicules sur le site, (lors des chargements - déchargements) et le fonctionnement des roof-top en toiture du bâtiment.

Les dispositions à respecter sont celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour cela, l'exploitant prévoit, en plus de l'isolement du site par rapport aux riverains, que les installations et locaux soient construits le plus loin possible des limites de propriété. Les roof-top seront implantés en toiture à au moins 29 m des limites de propriété et à plus de 200 m des premières habitations.

4.4. Trafic

Le trafic engendré par l'activité du site représentera :

- 29 véhicules lourds et utilitaires / jour
- 14 véhicules légers / jour : 14 employés soit 28 mouvements.

L'impact du projet sera une augmentation du trafic de l'ordre de 0,48 % sur la Route Départementale 2.

4.5. Déchets

Le tableau récapitulatif des déchets générés chaque année et leur mode traitement est indiqué dans notre projet de prescriptions.

4.6. Impact sanitaire

L'exploitant a établi une étude d'impact sanitaire selon la méthodologie décrite par le guide INERIS relatif à l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE. La société BORDEAUX INVEST conclut sur le fait que les risques sanitaires liés au fonctionnement de l'entrepôt sont négligeables.

4.7. Conditions de remise en état proposées

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des matériaux et produits seront réorientés pour utilisation vers d'autres unités de production similaires, les déchets seront évacués et traités par des centres agréés et, en cas de démolition partielle ou complète des bâtiments, les matériaux seront traités en tant que déchets puis les terrains seront nivelés et éventuellement végétalisés. L'usage futur du site sera de type industriel.

5. LES RISQUES ET LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a estimé que l'incendie était l'événement le plus redouté.

5.1. Risque d'incendie

L'exploitant a étudié les scénarii suivants :

- incendie de la cellule de stockage de 5 400 m²,
- incendie de la cellule 2 du bâtiment de stockage
- incendie généralisé à tout le bâtiment de stockage en considérant la ruine de la structure (murs, parois et toiture).

Les effets thermiques, toxiques et d'opacité des fumées ont été examinés.

❖ Hypothèses de calcul

Zone de stockage	Surface de stockage		Existence de murs coupe-feu		Emissivité de la flamme (kW/m ²)	Diamètre équivalent (m)	Hauteur de flamme (m)
	L (en m)	l (en m)	L (en m)	l (en m)			
Cellule 1	5 400 m ²		Poteau en béton et poutre en lamellé collé, mur REI 120 de séparation avec le bâtiment exposition et avec la cellule de stockage de tiré bouché et coté façade Sud.		20	71	19
Cellule 2	2 850 m ² (2 050 m ² de stockage + 800 m ² réception / expédition)		Poteau en béton et poutre en lamellé collé, mur REI 120 de séparation avec le bâtiment exposition et avec la cellule de stockage.		20	43	13
Généralisé	8 250 m ²		-		20	83	21

Les scénarii ont été réalisés en prenant en compte une palette type, sur l'ensemble de la surface de stockage.

4.1.1. Incendie de la cellule de 5 400 m²

❖ Effets thermiques

Les distances Z1 (effets létaux) et Z2 (effets irréversibles) sont présentées ci-après :

	Distance à partir des parois de chaque cellule
Flux de 8 kW/m ²	0 m (avec mur REI 120 sur 11,31 m) 18 m
Z1 (Flux de 5 kW/m ²)	0 m (avec mur REI 120 sur 11,31 m) 25 m sur la longueur
Z2 (Flux de 3 kW/m ²)	14 m (avec mur REI 120 sur 11,31 m) 36 m

Les zones correspondantes aux seuils des effets thermiques de 3 kW/m² (SEI), 5 kW/m² (SEL) et 8 kW/m² (SELS) ne sortent pas des limites de propriété du site.

❖ Effets toxiques

Le paramètre toxique représentatif des émissions gazeuses d'un feu de stockage de produits de ce type, retenu par l'exploitant est le monoxyde de carbone (CO).

L'évaluation des concentrations en polluants engendrées au niveau du sol par les fumées de l'incendie d'une cellule de stockage montre que les seuils des effets létaux et des effets significatifs ne sont pas atteints.

❖ Extension des différentes zones de dangers à l'extérieur du site

En cas d'**incendie d'une cellule**, les zones Z1 et Z2 restent dans l'enceinte de l'établissement.

Les distances d'éloignement Z1 et Z2 sont mentionnées dans le projet de prescriptions techniques ci-annexé.

Le bâtiment exposition

Le bâtiment exposition a été déclaré en ERP de 5^{ème} catégorie ne pouvant recevoir au maximum que 46 personnes. Cet effectif est essentiellement constitué par des visiteurs et clients de BORDEAUX INVEST. Ils seront accueillis par du personnel de l'entreprise et n'auront pas d'accès à la zone entrepôt.

L'exploitant indique qu'il n'est pas technico économiquement possible d'éloigner le bâtiment exposition d'une distance Z2 par rapport à l'entrepôt. Ce bâtiment est lié à l'activité du site et doit être au plus proche de l'entrepôt.

Après avoir envisagé la mise en place d'un mur REI 240 entre ces 2 bâtiments, l'exploitant prévoit un mur REI 120 et un plafond coupe feu de la zone d'exposition. Une nouvelle modélisation a été faite ; la zone d'exposition n'est donc plus impactée par le flux thermique de 3 kW/m². Le SDIS consulté sur ce point n'a pas émis d'objection.

4.1.2. Incendie de la cellule 2

❖ Effets thermiques

Les distances Z1 (effets létaux) et Z2 (effets irréversibles) sont présentées ci-après :

	Distance à partir des parois de chaque cellule
Flux de 8 kW/m ²	0 m (avec mur REI 120 sur 11 m) 13 m
Z1 (Flux de 5 kW/m ²)	0 m (avec mur REI 120 sur 11 m) 18 m sur la longueur
Z2 (Flux de 3 kW/m ²)	0 m (avec mur REI 120 sur 11 m) 25 m sur la longueur

❖ Extension des différentes zones de dangers à l'extérieur du site

Les zones correspondantes aux seuils des effets thermiques de 5 kW/m² (SEL) et 8 kW/m² (SELS) ne sortent pas des limites de propriété du site. La zone correspondante aux seuils des effets thermiques de 3 kW/m² (SEI) sort à l'extérieur des limites de propriétés sur les cotés Nord (zone boisée) et Ouest (route d'accès).

❖ Effets toxiques

Le paramètre toxique représentatif des émissions gazeuses d'un feu de stockage de produits de ce type, retenu par l'exploitant est le monoxyde de carbone (CO).

L'évaluation des concentrations en polluants engendrées au niveau du sol par les fumées de l'incendie d'une cellule de stockage montre que les seuils des effets létaux et des effets significatifs ne sont pas atteints.

4.1.3. Incendie généralisé à tout le bâtiment de stockage

Le scénario d'un incendie généralisé à tout le bâtiment en considérant la ruine de la structure (murs, parois et toiture) a été réalisé.

❖ Effets thermiques

Les distances correspondant aux effets létaux et aux effets irréversibles sont présentées ci-après :

	Distance à partir des parois de chaque cellule
Flux de 8 kW/m ²	20 m
Z1 (Flux de 5 kW/m ²)	28 m
Z2 (Flux de 3 kW/m ²)	40 m

❖ Effets toxiques

Le paramètre toxique représentatif des émissions gazeuses d'un feu de stockage de produits de ce type, retenu par l'exploitant est le monoxyde de carbone (CO).

L'évaluation des concentrations en polluants engendrées au niveau du sol par les fumées de l'incendie d'une cellule de stockage montre que les seuils des effets létaux et des effets significatifs ne sont pas atteints.

❖ Effets de perte de visibilité

Les fumées issues d'un incendie seraient dispersées par les exutoires de fumées à hauteur de 9 mètres. L'exploitant indique que les produits stockés ne contenant pas ou très peu de plastiques, l'opacité des fumées sera faible et ne contiendra que peu de suies. De plus les vents dominants sont de secteur Ouest dans cette zone ; les fumées se dirigeraient donc vers des vignes et un espace boisé et pas vers la voie de circulation principale à proximité du site (RD 2 à 100 m à l'Oust du site).

❖ Extension des différentes zones de dangers à l'extérieur du site

Les zones correspondantes aux seuils des effets thermiques de 3 kW/m² (SEI) et 5kW/m² (SEL) sortent des limites de propriété du site, sur les cotés Nord, Sud et Ouest. Elles touchent la voies d'accès à la zone, la Tonnellerie NADALIE et une parcelle non construite.

La zone correspondante aux seuils des effets thermiques de 8 kW/m² (SELS) ne sort pas des limites de propriétés.

Aussi, les conséquences du scénario généralisé développé sont à prendre en compte :

- afin de dimensionner le plan de secours,
- dans les documents d'urbanisme afin de définir les restrictions d'usage à prendre en compte dans les zones impactées.

L'inspection des installations classées rédigera en conséquence un rapport d'information sur la maîtrise de l'urbanisation afin de permettre la prise en compte de la zone des effets létaux et irréversibles dans les documents d'urbanisme.

5.2. Mesures de prévention et de protection incendie

Les mesures de prévention et protection relatives au risque incendie mises en œuvre par l'exploitant seront notamment:

- l'établissement et l'application des consignes de sécurité;
- l'entretien régulier des installations électriques;
- la formation du personnel;
- la mise en œuvre de dispositions constructives prévues par l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510;
- la mise en œuvre d'écrans thermiques de façade coupe-feu 2 heures;
- un système de détection incendie réparti dans l'entrepôt de stockage;

5.3. Moyens de lutte contre l'incendie

Le site disposera des moyens suivants :

- une distribution d'eau AEP par le réseau communal à un débit de 240 m³/h,
- un sprinklage, comprenant une réserve A de 50 m³ et une réserve B de 900 m³ et de groupes moto pompes de débit 100 m³/h (A) et de 450 m³/h (B).
- une réserve en eau de 480 m³ constituée du volume du bassin d'agrément de 454 m³ et d'une réserve de 26 m³ – 2 aires de pompage de 32 m² seront mises en place devant la réserve.
- des robinets d'incendie armés (RIA),
- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques.

Les résultats du calcul du besoin en eau ont déterminé un débit nécessaire de 240 m³/h pendant 2 h soit 480 m³. Les besoins seront fournis par la réserve en eau présente.

6. ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES

6.1. Enquête publique

6.1.1. Déroulement

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2009, s'est déroulée du 11 mai au 12 juin 2009 et a concerné les communes de Ludon Médoc et Macau.

6.1.2. Registre d'enquête publique

Aucune observation n'a été apportée au registre.

6.1.3. Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet (rapport du 24 juin 2009), sous la condition qu'une solution, conforme à la réglementation en vigueur, soit trouvée pour compenser le non éloignement de la zone « bâtiment exposition » par rapport aux parois extérieures de l'entrepôt.

6.2. Avis des services

La **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** n'émet aucune remarque.

La **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** émet un avis favorable.

L'**INAO** n'émet pas d'objection.

Le **Service de Défense et de Protection Civile** n'a pas d'observation particulière à formuler.

La **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** émet un avis favorable.

La **Gendarmerie** émet un avis favorable.

La **Direction Départementale de l'Équipement** n'émet pas d'objection.

Le **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** n'a pas d'objection particulière.

La **DRAC** n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** a estimé les besoins en eau à 680 m³. Or sur le site ce volume n'est pas disponible. Les pompiers préconisent alors la mise en place d'une réserve supplémentaire de 120 m³. Dans son courrier du 31 juillet 2009, l'exploitant s'engageait à réaliser cette réserve supplémentaire telle que la prévoit le SDIS.

La **Direction Régionale de l'Environnement** a émis un avis favorable sous réserve de mise en œuvre des mesures suivantes :

- Maintien de la pinède acidiphile et d'une partie de recolonisation acidiphile ;
- Mise en sécurité de la station d'amarante de bouchon.

Pour répondre à cela, la société BORDEAUX INVEST prévoit :

- La station d'amarante de bouchon au sud ouest est située à l'extérieur de la parcelle, en limite extérieure de propriété. Malgré le risque faible d'endommagement, ils cercleront cette station d'une clôture très voyante afin d'éviter les fausses manœuvres, celle-ci accentuant la visibilité de cette station durant la durée du chantier.
- Conserver la pinède acidiphile, pour cela :
 - A l'est de la parcelle, le bassin incendie est déplacé ainsi que la voie pompiers afin de conserver la pinède acidiphile ; cette pinède sera renforcée au coin Nord Est de la parcelle par de nouvelles plantations constituées d'essences de feuillus indigènes (chênes).
 - Au sud de la parcelle, les parkings envisagés seront supprimés afin de recréer une lisière de chênes par plantation de nouveaux plants.
 - Entre le bassin d'étalement et le bâtiment construit, une partie de la pinède acidiphile est conservée, de même que des chênes et un boisement de feuillus constitué d'essences indigènes sera créé après travaux, par les plantations d'arbres et arbustes divers sur 1 500 m² environ.
 - En bordure ouest de la parcelle, un parterre bas sera recréé en implantant des essences locales de plantes bisannuelles et vivaces sur 600 m² environ (bruyère, callune, ...)

Par courrier du 15 décembre 2009, la DIREN considère que ce projet satisfait à ses exigences concernant les espèces protégées.

7. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société BORDEAUX INVEST a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de vins sur le territoire de la commune de LUDON MEDOC.

Au regard de l'analyse de ce dossier, des avis et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société BORDEAUX INVEST, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions jointes au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



Sandrine LESUEUR

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral